

DEPARTEMENT
LANDES
CANTON
PARENTIS-EN-BORN
COMMUNE
SANGUINET

1561 A

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation des travaux durant la saison estivale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SANGUINET ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 2212-2 et 2212-5

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 48-1 à R 48-5

VU l'arrêté Préfectoral de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage du 24 juin 1992, modifié le 7 juillet 1994 et le 12 novembre 1996,

VU le Nouveau Code Pénal article 610-5

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant la saison estivale où le nombre de résidents à Sanguinet est important, de protéger la tranquillité et la sécurité de ces derniers,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Sanguinet de préserver la sécurité sur les axes routiers sensibles, qui seraient amenés à subir des encombrements supplémentaires dus à une activité de chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer, concurremment avec les autorités de tutelle, la tranquillité publique par des mesures de police appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de terrassement, gros œuvres, démolition, génie civil et tous travaux apportant des nuisances à l'environnement par le bruit, les poussières... sont interdits du 1^{er} juillet au 31 août à l'ouest du périmètre délimité par les axes routiers ci après :

RD652, route d'Arcachon

- Rue de Tasta
- Chemin de Marrache
- Chemin de Cadichon
- Chemin de Jeandrille
- Chemin de Gauchey
- Chemin du Clercq
- Chemin de Méoule
- Chemin de l'Estey

ARTICLE 2 : Des dérogations pourront être accordées exceptionnellement, par mesure d'urgence ou par nécessité impérieuse.

Elles devront être sollicitées par écrit et indiquer explicitement les causes et les conséquences pour lesquelles elles sont demandées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur de la Subdivision de la DDE

Fait à Sanguinet, le 22 juin 2007

Le Maire

Michel ETCHAR